



MISSÃO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.88

CONSEIL EXECUTIF - 104e SESSION

COMMISSION PX - Point 5.5.1. :

" Réglementation internationale éventuelle relative à la Condi-
tion et au Statut Social de l'Artiste."

Fundação Cuidar o Futuro
Intervention de Mme. Maria de Lourdes Pintasilgo

Paris, le 9 Mai 1978.





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

Merci, Monsieur le Président,

Je regrette de ne pas être Japonaise pour pouvoir, ^{dire} comme l'Am-
bassadeur Suganuma vient de le faire, que je suis une artiste...
Mais la réalité étant ce qu'elle est, j'avoue que je ne le suis
pas et je le reconnais très franchement. Néanmoins, j'aimerais
me prononcer sur la question qui est devant nous en remerciant
d'abord Monsieur Mackagiansar pour son introduction, parce
qu'il l'a abordée selon une approche très personnelle, très
engagée et j'y suis particulièrement sensible.

En ce qui concerne le fond de la question, ma réponse est carré-
ment "oui" pour l'inclusion de cette question à l'ordre du jour
de la Conférence Générale en souhaitant que l'aspect normatif
qui ressortira de la Conférence Générale tienne
compte, comme l'a souligné Monsieur Smerly, suppléant de M.
Messadi (lui-même membre du groupe d'experts qui a travaillé
cette question), le § 5, c'est-à-dire, la possibilité d'un
instrument international ayant le caractère d'un cadre général
adaptable à la diversité des situations", etc.





MISSÃO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

Je souligne cet aspect parce que tous les documents qui nous ont été proposés ont une forte coloration du monde industrialisé. Il y a une absence presque totale de la condition de l'artiste dans le monde non industrialisé ou en voie d'industrialisation. Cette optique va même jusqu'à vouloir préciser quelques questions qui, si le Conseil Exécutif décide d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la Conférence générale, gagneraient peut-être à être vues différemment. J'en donnerai quelques exemples.

J'ai été un peu étonnée que dans tous les documents, peut-être par le fait du travail conjoint de l'UNESCO et de l'Organisation Internationale du Travail, le travail de l'artiste soit vu non pas tellement dans sa spécificité mais comme une extrapolation du concept de travail productif dans d'autres domaines de l'activité. Cela est très clair dans plusieurs paragraphes. Faut-il assimiler immédiatement ce que fait l'artiste à toutes les sortes de biens qui au départ ne s'inscrivent pas nécessairement dans le circuit "marché"? Est-ce qu'il n'y a pas des biens de "contemplation", des biens qui en effet sont l'oeuvre de l'artiste?

Je crois que ce que je plaide là c'est le droit à la beauté et le droit à l'art vus d'une façon différente de celui du mécanisme du travail productif, qu'il soit producteur de biens ou





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

de services tels que nous les concevons dans la société industrialisée de l'hémisphère nord.

Une deuxième remarque: les documents constatent l'influence du progrès technologique sur la condition de l'artiste mais de nouveau les inconvénients indiqués se situent toujours dans la ligne du circuit commercial. On est en train d'escamoter, il me semble, les avantages de ce progrès technologique par rapport à de nouveaux moyens d'expression et donc de possibilités nouvelles qui s'ouvrent aux artistes, soit individuellement, soit en équipe, pour participer à la vie sociale.

Fundação Cuidar o Futuro

Il me semble aussi qu'il ne faut pas voir uniquement la question du progrès technologique de façon négative dans la transformation sociologique de la condition de l'artiste parce qu'en voyant l'évolution des arts, c'était normal le passage du Moyen Age à la Renaissance, de la Renaissance à l'époque contemporaine et de celle-ci, de la fin de l'industrialisation à une autre étape qui reste ouverte.

J'aimerais aussi faire une petite remarque concernant la question de la marginalité. La marginalité du travailleur de biens de "marché", de biens de productivité, peut être vue comme un mal, est vue comme un mal. Celle de l'artiste est-elle nécessairement un mal? Ou est-ce que la marginalité de l'artiste





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÈGUR - PARIS VII
TÈL. 734.00.66 - 734.02.36

n'est pas justement la condition pour que la société ait parmi elle un levain de transformation, une brèche dans le système, une annonce du futur? Je vois l'artiste non pas en tant que fonctionnaire de produits de beauté, mais l'artiste en tant que prophète dans la société.

Ceci m'amène à dire aussi que je suis assez préoccupée, dans les différents paragraphes, tous toujours dans la même ligne, par l'uniformité qu'on aimerait voir couvrant toutes les activités y compris l'activité artistique. Ceci est contraire à l'activité artistique elle-même qui ne peut pas se conformer aux règles établies pour d'autres formes de travail dans la société. En plus, on essaie dans les documents dont nous sommes saisis d'élargir aux artistes cette espèce d'uniformité, d'horaires de travail, etc, au moment même où à l'intérieur du monde industrialisé (là où la technique est dominante) l'inverse, c'est-à-dire, diversifier le mode de travail, prédomine ! Voilà une contradiction qui me semble à long terme nuisible pour la condition de l'artiste et en même temps nuisible pour l'évolution de la société toute entière.

Je ne sais pas si j'ai bien compris ce que Monsieur Dumont a dit tout à l'heure, mais j'irais tout à fait dans sa ligne: je ne crois pas qu'il y ait lieu d'établir une séparation entre le travail de l'artiste et le travail secondaire; il y a, au con-





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO

1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

traire, une relation parfois dialectique et parfois précaire entre l'activité de pointe, vraiment créatrice de l'artiste et celle où il entre dans le flot de la société.

Une dernière remarque: je suis tout à fait en désaccord avec le présumé relatif à la sécurité sociale de l'artiste. Ceci découle des concepts prévalant au B.I.T. Je veux que le Secrétariat prenne bien note que ce ne sont pas des concepts prévalant dans tout le système des Nations Unies. Dans la Division du Développement Social des Nations Unies le concept de sécurité sociale qui domine et qui d'ailleurs a été l'objet d'études au niveau de l'Europe (par exemple lors de la Conférence des Ministres des Affaires Sociales de 1972 en Hollande) n'est pas lié de façon biunivoque à la réalisation d'un travail. La sécurité sociale découle d'un droit à la vie, et donc n'est pas nécessairement le fruit de la production de travail et d'une situation d'emploi. Je crois que là l'UNESCO s'engagerait dans un concept qui est tout à fait dépassé au niveau de la politique sociale et qui même à l'intérieur du système des Nations Unies n'a pas du tout de consensus. J'aimerais qu'on se rallie davantage à la Division du Développement Social qu'aux concepts qui viennent peut-être du B.I.T. Je ne veux pas du tout heurter le B.I.T. En tout cas nous pouvons bien formuler le vœu, en toute connaissance de cause, que la sécurité sociale, la couverture des risques et des besoins qui caractérisent l'individu





MISSAO PERMANENTE DE PORTUGAL
JUNTO DA UNESCO
1, VILLA DE SÉGUR - PARIS VII
TÉL. 734.00.66 - 734.02.36

dans sa simple existence comme être social, soient couverts par la collectivité toute entière, quitte à ce qu'un régime spécial soit établi comme il l'est déjà dans plusieurs pays pour différents types de catégories socio-professionnelles et autres. Si cette protestation ne peut pas être incluse dans le texte, j'aimerais au moins qu'elle aille dans les actes de cette réunion.

Merci, Monsieur le Président.

Fundação Cuidar o Futuro

